



VIRTUS & HONOR

NOM :

PHOTO

PRENOM :

AGE :

CATEGORIE : Bénévole

INFORMATIONS

DATE DE NAISSANCE : / /

NATIONALITE :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

TELEPHONE :

MAIL :

PROFESSION

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans quel domaine voulez-vous vous investir ?

Quelles missions voulez-vous réaliser ?

Quelles sont vos disponibilités ?

CONTACT

Renvoyez ce document à l'adresse mail suivante :

marketing.centurionsdenimes@gmail.com

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Beugre-Joncourt Sofiane, Chargé de développement

07 83 25 76 58



VIRTUS & HONOR

CHARTRE LICENCIE

Article 1 : Le bénévolat est un acte libre et volontaire. Chaque bénévole s'engage dans le respect des valeurs du club. Le club reconnaît l'importance de l'action bénévole. Le bénévole est en droit d'attendre respect, reconnaissance et écoute de la part des dirigeants.

Article 2 : Etre un ambassadeur exemplaire du club et ses valeurs

Article 3 : En tant que membre de l'équipe de football américain « Les Centurions de Nîmes » et représentant du club, vous vous devez d'adapter un comportement exemplaire vis-à-vis des personnes de l'extérieur, en respectant ceux qui travaillent sur les sites d'entraînements, de match et en déplacements. Tout écart de conduite ou de langage sera sanctionné.

Article 4 : Le club encourage les bénévoles à se former pour mieux remplir leurs missions. Le bénévole peut faire part de ses besoins ou souhaits de formation.

Article 5 : Il est strictement interdit de divulguer des informations sur le club, émettre des avis déplacés ou négatifs, polémiquer sur internet en général.

Article 6 : Prendre soin des installations, des équipements et du matériel mis à disposition

Article 7 : Etre ponctuel et assidu et prévenir votre référent en amont en cas de retard ou d'absence

Article 8 : Tous les documents (plan d'installations, plannings, etc...) remis aux bénévoles sont personnels et confidentiels et doivent être respectés.

Article 9 : Le bénévole agit en collaboration avec les autres membres du club, dans un esprit d'entraide et de cohésion.

Article 10 : Toute violation du présent règlement peut entraîner l'exclusion du licencié concerné, en cas de récidive l'exclusion peut être définitive.

Fait à :

Date :

Signature :

